

Qui est la SWICO?

La SWICO est l'Association Économique Suisse de la Bureautique, de l'Informatique, de la Télématique et de l'Organisation. Elle compte parmi ses membres aussi bien des filiales suisses et des importateurs généraux de grands groupes mondiaux de l'informatique et de l'électronique grand public que des fabricants d'équipements téléphoniques et de systèmes bureautiques, des éditeurs de logiciels suisses, des grossistes et des fournisseurs de l'industrie graphique. Avec un total de plus de 46 000 employés, les quelque 440 adhérents représentent un chiffre d'affaires annuel de plus de 26 milliards de francs.

Qui est la SWICO Recycling?

La GRS s'occupe des appareils usagés et de leurs accessoires sur mandat des membres de la SWICO. Depuis 1994, ils sont repris gratuitement aux utilisateurs et recyclés dans les règles de l'art. Le système a été créé pour les appareils bureautiques et informatiques, intégrant au fil des années les téléphones portables, les appareils de l'industrie graphique, électronique grand public, les standards et terminaux téléphoniques ainsi que les appareils photo/vidéo et dentaire. Il est financé par une taxe anticipée de recyclage (TAR) prélevée sur la vente des appareils neufs.

Qui peut adhérer à la SWICO Recycling?

Les fabricants et importateurs d'appareils peuvent devenir membres en signant la convention pour le recyclage et l'élimination. La convention et la directive pratique afférente recensent les droits et les obligations des signataires.

Les participants sont rattachés soit à la convention A soit à la convention B. Les participants à la convention A organisent eux-mêmes le recyclage de leurs appareils usagés et gèrent par conséquent les recettes de TAR. Les participants à la convention B confient quant à eux le recyclage et le financement à la commission SWICO environnement. La feuille de contrôle des adhérents B comporte donc moins d'indications.

Pourquoi la SWICO Recycling exige-t-elle une attestation par une société fiduciaire?

La SWICO Recycling est une solution de branche sur une base volontaire. Pour les participants, il est important de savoir que leurs concurrents utilisent le système de manière correcte et qu'ils ne retirent aucun inconvénient en termes de compétitivité (par ex. du fait d'un adhérent qui appliquerait des taux de TAR plus bas).

C'est pourquoi le système exige que les comptes rendus semestriels sur les recettes et dépenses rédigés par les signataires sur la feuille de contrôle soient vérifiés par les sociétés fiduciaires de ces derniers. Elle n'est exigée que si les recettes de TAR dépassent le montant de CHF 15'000.00.